

EPIDROPT
Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : ZA de la Brisse Bâtiment D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
Siège: Mairie 47 800 ALLEMANS DU DROPT

Compte rendu de la réunion du 27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 27 septembre à 14 h 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Allemans du Dropt (salle Armand Fallières) sous la présidence de Stéphane FARESIN, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Nombre de délégués : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Jean-Marc CHEMIN, Alain GOUYOU, Serge GAMEIRO, Stéphane FARESIN, Patrick CROUZET, Jacques RIEMENSBERGER, Jean-Pierre ARNAL, Henri DELAGE, Bernard CASTAGNET, Christian FERULLO, Bernadette DREUX.

Absents excusés : Jean-Claude CASTAGNER, Bernard DUSSAUT.

Absent : Christian BROCHEC.

Assistaient à la réunion : représentants du secteur de Castillonnès : Christian DIEUDONNE, Michel MORTON, CG 24 : Johan SEES, CG 47 : Frédéric DOUCET, DDT 47 : Jacques QUINIO, Agence de l'Eau : Audrey BRIS, CACG : Daniel LEPERCQ, Pascal CHISNE.

Secrétaire de séance : Serge GAMEIRO.

En préambule, M. le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires (DE_2013_40 et DE_2013_44) et de modifier le projet de DM (DE_2013_46).

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces délibérations à l'ordre du jour et la modification du projet de DM.

Le Président propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 22 juillet 2013
- Mission optionnelle 2 – Gestion de la réalimentation
- Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative
- Administration générale
- Mission commune – SAGE
- Questions diverses.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte la modification du déroulement de l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JUILLET 2013

Le Président demande si le compte rendu de la réunion du 22 juillet 2013, transmis avec la convocation, peut être validé.

Le comité syndical valide à l'unanimité le compte rendu.

ORGANISME UNIQUE GARONNE AVAL

Le Président fait le point sur :

- la rencontre avec le Président de la Chambre d'Agriculture 47 (CA 47) et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) le 06/09/2013 : MM. GAMEIRO et JARLETON ont assisté à cette réunion, il s'agissait pour la CA 47 d'indiquer que la cotisation à l'OU serait fixée à 40 € / irrigant. Constatant l'impossibilité d'une discussion, M. GAMEIRO a préféré quitter la réunion, accompagné de M. JARLETON.

- la réunion du comité de gestion de l'OU Garonne aval du 23/09/2013 :
 - cotisation à l'OU sera à l'irrigant et non au préleveur
 - elle sera de 40 € (discussion sur part fixe / part variable)

M. LEPERCQ indique qu'en l'état actuel, il ne sera pas possible pour la CACG de répercuter aux préleveurs la facturation faite à l'OU par la CACG.

Le Président rappelle que la convention de partenariat signée entre les Chambres d'Agriculture (47, 82, 33, 24, 46), la CACG et EPIDROPT prévoit que le syndicat est membre à voix consultative du comité de gestion de l'Organisme Unique (OU) Garonne Aval.

Il explique aux délégués que, lors du comité de gestion du 23/09/2013, l'avis consultatif d'EPIDROPT ne lui a pas permis d'être entendu sur les deux points essentiels de la cotisation : au préleveur (et non à l'irrigant) avec part fixe et part variable.

Le Président propose aux délégués de ne plus participer au comité de gestion, cette participation n'étant suivie d'aucun effet.

Il rappelle qu'EPIDROPT a la présidence de la commission locale de gestion du Dropt réalimenté dont les décisions sont souveraines et exécutoires, l'OU intégrant en l'état les décisions prises lors des réunions de cette commission.

Après discussions, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président à ne plus participer au comité de gestion de l'Organisme Unique Garonne Aval ;
- Charge le Président d'informer l'OU de la présente décision.

CAMPAGNE IRRIGATION 2013

MM. CHISNE et LEPERCQ présentent un 1^{er} bilan de la campagne irrigation 2013 :

- Utilisation d'environ 60% du quota (à ce jour, tous les relevés ne sont pas faits) ;
- Cette année, la CACG a travaillé pour une meilleure connaissance du terrain, ceci a permis de constater des prélèvements « sauvages ». L'information a été transmise à la DDT (police de l'eau) ;
- Le bilan pluviométrique a été déficitaire en juillet / août, ce qui a conduit à 2 mois intenses de campagne d'irrigation, les lâchers ont été tout de même moins importants que d'habitude ;
- Actuellement, les lacs ne restituent que le débit réservé ;
- Pour les Graoussettes, 270 000 m³ ont été consacrés à l'étiage (soit 38%).

Pour M. RIEMENSBERGER, la gestion de cette campagne par la CACG a été mauvaise.

M. CHISNE souligne que le déstockage de cette année ainsi que les fluctuations de niveau ont été moins importants que les années précédentes.

Le Président rappelle que le besoin en irrigation a été important cet été.

M. LEPERCQ indique que la réalimentation d'une petite rivière avec un petit lac (cas des Graoussettes) est plus difficile à gérer que celle d'une grande rivière avec des grands lacs (cas du Dropt).

Il précise qu'une modification de la station aval de la Dourdenne est nécessaire mais le problème est qu'elle se situe sur un ouvrage qui n'appartient pas à la CACG. M. CHISNE rappelle que le débit de fuite n'est pas suffisant pour tenir l'étiage.

M. LEPERCQ indique qu'un programme de changement des stations va commencer.

M. QUINIO relève que l'extrapolation des assolements approche bien l'estimation de la consommation. Il confirme que les fluctuations sur la Dourdenne ont été beaucoup moins fortes cette année.

Le Président évoque :

- les problèmes récurrents de la station DREAL de Loubens ;
- le vandalisme sur la station de Barie (à Duras) ;
- les fluctuations de niveau d'eau au moulin de Bretou, ces fluctuations étaient dues à la présence de nombreuses fuites sur l'ouvrage et à l'intérieur du moulin, le propriétaire du moulin est intervenu pour étanchéifier la vanne située à l'intérieur de son moulin, toutefois, le problème reste récurrent ;
- l'abaissement du niveau des eaux en amont du moulin de Bretou déconnecte le Dropt, ce qui perturbe les débits en aval. La station d'épuration d'Eymet, située en aval du moulin d'Eymet, a besoin d'un débit d'étiage suffisant afin de pouvoir diluer ses flux. Ceci permet de s'interroger sur un déplacement de la station de mesure de Moulin Neuf ou la création d'une mesure en amont de la confluence Dropt / Lescouroux.

M. QUINIO indique qu'un arrêté départemental spécifique est à prévoir pour interdire la manœuvre des vannes sur la Dourdenne en période de réalimentation.

M. JARLETON demande si l'abaissement de la hauteur d'eau du seuil de Bagas (dans le cadre de la continuité écologique) permettrait d'avoir des données plus fiables à Loubens.

M. CHISNE répond positivement.

Le Président propose à la CACG de travailler sur les stations de mesure avec EPIDROPT et la DREAL.

MM. LEPERCQ et CHISNE répondent favorablement à cette demande.

Le Président rend compte de l'état de remplissage au 23/09/2013 :

Retenue	% de remplissage	Volume (en m3)
Brayssou	50	1 485 000
Ganne	31	498 000
Nette	55	665 000
Lescourroux	42	3 400 000
Graoussettes	23	206 000

DISCUSSION SUR PROJET GELLY

Le Président rappelle que ce projet avait été évoqué lors de la dernière réunion.

Il rend compte des informations qu'il a donné à M. REIGNE, directeur adjoint d'Unicoque, à savoir :

- importance du partage de l'eau ;
- projet de rehausse des Graoussettes date de 1999 ;
- renseignements auraient dû être pris auprès d'EPIDROPT avant la décision de l'agriculteur d'implanter des noisetiers.

Il fait remarquer qu'une réflexion sur cette problématique, dans le cadre du SAGE, sera nécessaire et qu'il faudrait peut-être informer les irrigants de la nécessité de consulter EPIDROPT avant de lancer tout projet.

M. CHEMIN propose une « gestion collective Graoussettes / retenues collinaires individuelles ».

M. RIEMENSBERGER s'interroge sur les possibilités légales de cette « gestion collective ».

M. FERULLO souligne l'intérêt d'une étude prospective sur les retenues à venir dans le bassin versant du Dropt.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE RETENUE COLLINAIRE INDIVIDUELLE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA DOURDENNE – DOSSIER GELLY DENIS (DE_2013_39)

Le Président indique que M. GELLY Denis, exploitant sur la commune de Ségalas, souhaite réhabiliter et agrandir une retenue collinaire individuelle située en amont du lac des Graoussettes dans le bassin versant amont de la Dourdenne.

Il rappelle que ce projet avait été évoqué lors de la réunion du 22/07/2013.

Il donne lecture d'un extrait du dossier Document de demande d'avis au gestionnaire de la retenue des Graoussettes – le syndicat mixte EPIDROPT – pour l'agrandissement de la retenue de M. GELLY Denis située au lieu-dit Jandou :

« Le projet consiste à réhabiliter et agrandir une retenue collinaire de capacité nominale de 20 000 m³, largement envasée et présentant des fuites. Le projet portera à 40 000 m³ la capacité de la retenue pour usage d'irrigation pour la création d'un verger de fruits à coques (noisetiers) débutée en 2007. Il permettra de créer une unité fruits à coques d'environ 20 à 30 ha à terme. »

« Le projet est en dérivation du cours d'eau en amont « La Dourdenne » à 1,7 km en amont de la retenue des Graoussettes. Son remplissage sera assuré en années moyennes comme en quinquennale sèche entre 80 et 100% par le bassin versant spécifique de la retenue, le complément sera prélevé en hivernal en dérivation du petit cours d'eau. »

Le Président précise qu'à la demande des services de l'Etat (DDT47 – SPEMA), M. GELLY Denis sollicite l'avis d'EPIDROPT sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable à l'agrandissement de la retenue collinaire individuelle de M. GELLY Denis, retenue située dans le bassin versant de la Dourdenne dont l'agrandissement est d'un volume de 20 000 m³.

Départ des représentants de la CACG (MM. LEPERCQ et CHISNE).

PROJET DE CREATION DE RETENUE COLLINAIRE INDIVIDUELLE DANS LE BASSIN VERSANT DU DROPT – DOSSIER CHEMIN SEBASTIEN (DE 2013_40)

A la demande du Président, M. CHEMIN Jean-Marc quitte la salle.

Le Président indique que M. CHEMIN Sébastien, exploitant sur la commune de Doudrac, souhaite créer une retenue collinaire individuelle située dans le bassin versant du Dropt.

Il donne lecture d'un extrait du dossier Document de demande d'avis au gestionnaire du bassin du Dropt – le syndicat mixte EPIDROPT – pour la création de la retenue de M. CHEMIN Sébastien située au lieu-dit Près des Gourest, commune de Doudrac :

« Le projet consiste en la création d'une retenue collinaire de 30 000 m³ à usage d'irrigation pour le verger de fruits à coques (noisetiers) implanté par M. CHEMIN Sébastien. Il permettra de réaliser une nouvelle tranche de plantations de 15 ha avec un volume d'eau dédié sécurisé. »

« Le projet retenu est déconnecté de tout cours d'eau. Son remplissage sera assuré à 100% par le ruissellement direct de son bassin versant. »

Le Président précise qu'à la demande des services de l'Etat (DDT47 – SPEMA), M. CHEMIN Sébastien sollicite l'avis d'EPIDROPT sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable à la réalisation par M. CHEMIN Sébastien d'une retenue collinaire individuelle dans le bassin versant du Dropt d'un volume de 30 000 m³.

ENTRETIEN DES RETENUES

Le Président rappelle la délibération n°2013/14 du 28/02/2013 :

- dans le cadre de l'entretien du pourtour des cinq retenues de réalimentation, il a été décidé d'effectuer deux passages dans l'année, un passage complet (pourtour et abords) et un passage simple (pourtour).
- Ont été retenus suite à consultation :
 - l'entreprise Bonnamy pour la Nette (574,08 € TTC), le Lescourroux (2 140,84 € TTC) et les Graoussettes (2 212,60 € TTC)
 - l'entreprise ETA Service pour le Brayssou (1 794,00 € TTC) et la Ganne (1 602,64 € TTC).

Le Président indique que l'entreprise Bonnamy a effectué, en plus, l'entretien autour des barrières et panneaux de 5 retenues et présente une facture de 3 958,76 € TTC.

Il propose de :

- Régler cette facture à l'entreprise Bonnamy, la prestation ayant été effectuée ;
- Réaliser au cours du 4^{ème} trimestre une visite de toutes les retenues et définir les prestations d'entretien (zonages, nombre de passages) précisément, ceci afin de rédiger un cahier des charges pour les futures consultations.

Le comité syndical valide cette proposition.

M. JARLETON indique que l'entretien 2014 du Brayssou et des Graoussettes sera différent et peut-être plus tardif en raison de l'étude faune/flore pour le projet Rehausses.

Dans ce cadre, il faudra bien communiquer sur site et également auprès des offices de tourisme, des associations de marcheurs, des communes,...

DISCUSSION SUR LE PROJET REHAUSSES

Le Président rend compte de plusieurs points sur l'aspect financier des rehausses :

- Quelle mutualisation ? globale ou Dropt amont/Dourdenne ou pas de mutualisation ?
- Quel coût ? Ceci dépend des aides. Or à ce jour, les orientations de la politique régionale sur les aides européennes ne sont pas connues.

Mme DREUX et M. DELAGE précisent que ces orientations seront arrêtées courant 2014.

Mme DREUX souligne qu'il y aurait peut-être un risque à entamer la réalisation du projet avant la définition de la politique régionale.

Elle propose de solliciter un député européen.

M. QUINIO propose de voir s'il serait possible d'avancer avec les contrats de territoire.

M. JARLETON indique que l'actualisation du détail quantitatif du projet de rehausses est à revoir avec la CACG.

ETUDE DE FAISABILITE DES REHAUSSES SUR LES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES : VALIDATION DU RAPPORT FINAL (DE_2013_41)

Le Président rappelle la présentation du rendu final de l'étude de faisabilité des rehausses sur les retenues du Brayssou et des Graoussettes faite par le bureau d'études prestataire, la CACG.

Il invite les délégués à se prononcer sur ce rapport (documents transmis avec la convocation sous format dématérialisé), notamment l'aspect financier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le rapport final de l'étude de faisabilité des rehausses sur les retenues du Brayssou et des Graoussettes réalisé par la CACG ;
- Charge le Président d'en informer le bureau d'études.

REHAUSSE DES LACS DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES : POSITIONNEMENT SUR LE PROJET (DE_2013_42)

Considérant le rendu final de l'étude de faisabilité des rehausses sur les retenues du Brayssou et des Graoussettes, le Président demande aux délégués de se prononcer sur la suite à donner au projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Décide de poursuivre le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes.

REHAUSSES DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR DOSSIERS REGLEMENTAIRES (DE_2013_43)

Le Président rappelle que, lors du comité syndical du 22/07/2013, il a été décidé de lancer une consultation relative aux dossiers réglementaires de mise à enquête publique pour le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes.

Il rend compte de la consultation :

- Affichage au syndicat ;
- Publication au BOAMP ;
- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat ;
- Retrait du DCE par 12 bureaux d'études ;
- Réception de 5 offres.

Il rappelle que le marché comporte une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles :

TF : Etat environnemental et paysager pour le Brayssou et les Graoussettes

TC 1 : Réalisation de l'Etude d'Impact avec intégration de l'état environnemental et paysager

TC 2 : Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA) et Dossier d'Intérêt Général

TC 3 : Dossier d'Utilité Publique avec enquête parcellaire

TC 4 : Assistance suivi Instruction et reprise, et suivi enquête

TC 5 : Etude de danger du Brayssou

TC 6 : Dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement d'espèces protégées

Le Président rappelle les critères d'attribution définis à l'article IV du règlement de consultation, à savoir :

- 60 % prix des prestations
- 40 % valeur technique.

Monsieur Stéphane Jarleton, référent technique, présente les notes attribuées à chaque bureau d'études :

Nom du candidat	Total offre en € HT	Note prix (/60)	Note technique (/40)	Note globale (/100)
CACG	262 830,00 €	0	34,8	34,8
ARTELIA/BIOTOPE	107 177,50 €	60,0	35,1	95,1
ANTEA GROUP	149 100,00 €	43,3	31,8	75,1
ICSE (+co et ss traitants)	134 654,00 €	47,9	21,7	Ø,6
IEI MARES/CAMPAS	126 825,00 €	50,9	23,6	74,5

Le Président présente l'avis de la MAPA, lors de sa réunion du 16/09/2013, à savoir choix pour ARTELIA / BIOTOPE.

Suite à cette présentation, le Président demande au comité syndical de désigner le bureau d'études retenu.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- attribue le marché « Dossiers réglementaires de mise à enquête publique pour le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes » au groupement conjoint ARTELIA (33187 Le Haillan) et BIOTOPE (33130 Bègles), le bureau d'études ARTELIA étant le mandataire du groupement conjoint, avec les montants suivants de prestations :

Tranche	Montant en € HT	Montant en € TTC
Tranche ferme	28 225,00	33 757,10
TC 1	32 877,50	39 321,49
TC 2	10 322,50	12 345,71
Option « dossier synthétique »	300,00	358,80
TC 3	5 137,50	6 144,45
TC 4	6 600,00	7 893,60
TC 5	12 100,00	14 471,60
TC 6	11 615,00	13 891,54
<i>Total</i>	<i>107 177,50</i>	<i>128 184,29</i>

- décide de déléguer au Président le pouvoir d'affermir ou non les tranches conditionnelles (avec l'option « dossier synthétique ») ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

REHAUSSES DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES : LEVES TOPOGRAPHIQUES (DE_2013_44)

Le Président explique qu'il est nécessaire d'effectuer des levés topographiques sur la périphérie des lacs du Brayssou et des Graoussettes afin d'estimer la surface à acquérir pour la réalisation du projet de rehausse. Ces éléments étant indispensables pour l'élaboration des dossiers règlementaires (DUP), il demande au comité syndical l'autorisation de choisir un prestataire pour cette réalisation afin de ne pas retarder le projet. L'évaluation de ces levés topographiques est de l'ordre de 15 000 € HT.

Il précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la réalisation de levés topographiques sur la périphérie des lacs du Brayssou et des Graoussettes ;
- autorise le Président à engager la procédure de passation de marché public, à recourir à la procédure adaptée dans le cadre de cette prestation dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- autorise le Président à signer le marché à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INFORMATION SUR LES PROJETS DE REHAUSSES

Le Président propose une information aux propriétaires riverains des projets de rehausses puis courant novembre une réunion publique.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (DE_2013_45)

Le Président propose de modifier le régime indemnitaire des agents.

Le Comité syndical,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et l'arrêté interministériel du 9 février 2011 pour la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté ministériel du 25 août 2003 pour l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pour la prime de service et de rendement,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

après en avoir délibéré, décide :

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la collectivité :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires : grade de rédacteur (à partir du 6^{ème} échelon)

Taux moyen annuel: 4 606,49 € (857,82 € montant moyen annuel x 5,37 coefficient multiplicateur)

- Prime de fonctions et de résultats

Décomposition en deux parts :

- ✓ la part fonctionnelle : elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liés aux fonctions exercées ;
- ✓ la part liée aux résultats : elle s'apprécie en fonction de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles.

Grade	P.F.R. - part liée aux fonctions				P.F.R. - part liée aux résultats				Plafonds (part "fonctions" + part "résultats")
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1 750,00	1,00	1,50	2 625,00	1 600,00	1,00	1,25	2 000,00	4 625,00

- Indemnité spécifique de service

Bénéficiaires :

1 - grade d'ingénieur territorial

Taux moyen annuel: 7 961,80 € (361,90 € taux de base x 22 coefficient du grade)

Coefficient de modulation individuelle : 1,11

2 - grade de technicien

Taux moyen annuel: 1 990,45 € (361,90 € taux de base x 5 coefficient du grade)

Coefficient de modulation individuelle : 1,10

- Prime de service et de rendement

Bénéficiaires : grade d'ingénieur territorial

Taux annuel de base : 1 659,00 €

- Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires : cadre d'emplois (ou grade) d'adjoint technique 2^{ème} classe

Taux moyen annuel: 2 246,45 € (449,29 € taux de base x 5 coefficient du grade)

Le taux moyen retenu sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les présentes dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction de la manière de servir, la disponibilité, l'assiduité et l'expérience professionnelle de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} novembre 2013.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – VALIDATION DE SERVICES / LIGNE DE TRESORERIE (DE_2013_46)

Le Président indique qu'un agent a fait valoir son droit à validation de services pour ses années de contractuel, ceci lui permettant de « basculer » 11 trimestres de l'IRCANTEC (caisse de retraite des agents publics contractuels) vers la CNRACL (caisse de retraite des agents publics titulaires).

Il précise que cette validation de services engendre une régularisation de cotisations patronales à hauteur de 6 729,15 €.

Il indique, en outre, que la conclusion d'une ligne de trésorerie engendre des frais (commission, intérêts).

Le Président propose de procéder à des virements de crédits afin de pourvoir à ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Comptes	Mouvement de crédits
6156	- 8 450 €
6453	+ 6 700 €
627	+ 750 €
6615	+ 1 000 €

POINT SUR LE DOSSIER SAGE

M. JARLETON explique que le dossier préliminaire SAGE Dropt, établi par EPIDROPT avec les partenaires institutionnels, a été envoyé le 09/09/2013 au préfet de la région Aquitaine pour consultation des instances sur le périmètre du SAGE Dropt.

Ce document a également été transmis au Secrétariat Technique de Bassin (Dreal Midi Pyrénées, Agence de l'Eau Adour Garonne et Onema) afin qu'ils élaborent les documents de la commission de planification (5 novembre 2013) et qu'ils préparent le projet d'avis du Comité de Bassin.

D'après les éléments fournis par la DREAL Midi-Pyrénées, le **préfet de région Aquitaine** consultera directement **par courrier le conseil régional Aquitaine, le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin** (Préfet de Région Midi Pyrénées).

Pour la **consultation des communes et des 3 conseils généraux**, le préfet de région Aquitaine fera transiter la consultation **pour avis par les préfets de département**.

Chaque **Direction Départementale Territoriale** (DDTM 33, DDT 24 et 47) consultera chaque **commune de son département et le conseil général de son département**. Pour cela, elles enverront le dossier préliminaire sur format CD SAGE Dropt. Le délai de consultation est de **4 mois**.

Les communes auront la possibilité de demander à EPIDROPT (par courrier) un exemplaire papier.

Une plaquette de communication sur le SAGE Dropt **en cours d'élaboration** sera envoyée directement par EPIDROPT (structure porteuse du futur SAGE) aux 173 communes concernées lors de la consultation des communes.

Des réunions d'information sont prévues sur le bassin du Dropt afin d'expliquer cet outil de planification de la politique de l'eau.

Le SAGE Dropt permettra aussi d'intégrer la prise en compte de l'hydromorphologie (lors de sa phase d'élaboration) afin que le taux d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne reste bonifier à 60% pour les opérations de gestion des milieux aquatiques. Si l'hydromorphologie n'est pas prise en compte, alors le taux d'aides passera à 30%.

QUESTIONS DIVERSES

Fusion de syndicats

Le Président indique que, suite à la délibération du SI Dropt Eymet en date du 19/09/2013, la procédure de fusion (SI Dropt Eymet, SI Dropt Monségur, SI Dourdèze) a débuté.

A ce jour, l'arrêté interdépartemental de proposition de fusion a été signé par le Préfet de Dordogne, est à la signature du Préfet de Gironde et sera ensuite transmis au Préfet de Lot et Garonne.

La notification devrait être faite au 01/10/2013, ceci permettant, si la majorité qualifiée des communes l'accepte, qu'au 01/01/2014, la fusion soit réalisée et que le Syndicat Mixte du Dropt Aval soit créé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h00.
